

# OMPI



WO/PBC/6/3  
ORIGINAL : français  
DATE : 17 mars 2003

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

## COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

Sixième session  
Genève, 29 avril – 1<sup>er</sup> mai 2003

COMPTES DE L'EXERCICE BIENNAL 2000-2001

*Mémoire du Directeur général*

1. Les comptes du Bureau international pour l'exercice biennal 2000-2001 figurent dans le *Rapport de gestion financière 2000-2001*. Ce rapport a été communiqué, le 31 juillet 2002, à chaque État membre de l'OMPI, de l'Union de Paris ou de l'Union de Berne.
2. Ces comptes ont été contrôlés par le vérificateur des comptes, directeur du Contrôle fédéral des finances, nommé par le Gouvernement suisse. Le *Rapport de vérification des comptes de l'OMPI pour l'exercice 2000-2001* a été transmis, le 31 juillet 2002, à chaque État membre de l'OMPI, de l'Union de Paris ou de l'Union de Berne, avec le *Rapport de gestion financière 2000-2001*.
3. La conclusion du rapport du vérificateur des comptes a la teneur suivante :  
  
"À la suite des travaux effectués, je suis en mesure de délivrer l'opinion de vérification jointe en annexe au présent rapport et établie conformément au paragraphe 5 du mandat pour la vérification des comptes (annexe au Règlement financier de l'OMPI)."

4. Ladite opinion de vérification est libellée comme suit :

“J’ai vérifié les états financiers constitués par les tables 9, 10, 20, 33, 34, 29, 35 et 36 du Rapport de gestion financière de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), pour l’exercice clos le 31 décembre 2001. L’établissement de ces états financiers incombe au directeur général. Mon rôle consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur la vérification à laquelle j’ai procédé.

“J’ai effectué ma vérification conformément aux Normes communes de vérification du Groupe de vérificateurs extérieurs des Nations Unies, des Institutions spécialisées et de l’Agence internationale de l’énergie atomique. Ces normes requièrent que je planifie et effectue la vérification de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d’erreurs graves. Une vérification consiste notamment à examiner, par sondage et conformément à ce que le Vérificateur extérieur juge nécessaire en la circonstance, les pièces justificatives fournies à l’appui des montants et des données figurant dans les états financiers. J’estime que la vérification à laquelle j’ai procédé offre une base raisonnable pour l’opinion que je formule.

“Mon opinion est que ces états financiers présentent convenablement, sur tous les points essentiels, la situation financière au 31 décembre 2001 ainsi que les résultats des opérations et mouvements de fonds pour l’exercice biennal qui s’est achevé à cette date, conformément aux politiques comptables spécifiées de l’OMPI qui sont exposées dans les Notes concernant le Rapport de gestion financière 2000-2001 et qui ont été appliquées de façon conséquente par rapport à l’exercice précédent.

“En outre, mon opinion est que les opérations de l’OMPI que j’ai contrôlées par sondage dans le cadre de ma vérification ont été, sur tous les points essentiels, conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants de l’Organisation.

“Conformément à l’article 6 du mandat pour la vérification des comptes, annexé au Règlement financier de l’OMPI, j’ai également établi un rapport détaillé sur ma vérification des états financiers de l’OMPI, document daté du 28 juin 2002.”

5. Dans le rapport détaillé mentionné ci-dessus, le vérificateur des comptes fait, aux paragraphes 22, 28 et 29, les recommandations qui suivent. Au paragraphe 22, à propos des “engagements hors bilan”, le vérificateur écrit :

“22. L’administration des États-Unis d’Amérique n’a pas encore effectué le remboursement à l’OMPI des impôts directs concernant les années 1995 à 2000 pour un montant de 2’219’268 fr. 15 inscrit à l’actif du bilan sous le poste “Débiteurs divers”. L’administration des États-Unis d’Amérique conteste le remboursement à l’OMPI, qui en avait fait l’avance, des impôts directs du Directeur général retraité pour la partie de sa rétribution concernant l’UPOV. Ce point en litige, déjà signalé dans le rapport de vérification des comptes des exercices biennaux 1996-1997 et 1998-1999, continue à faire l’objet de discussions.

“Recommandation n° 1 : J’invite le Directeur général de l’OMPI à continuer dans la voie de la négociation afin de trouver une solution rapide à ce litige.”

6. Le Secrétariat est en mesure d'indiquer que le point en litige évoqué par le vérificateur a été totalement résolu ; que la mission des États-Unis d'Amérique et l'OMPI se sont mis d'accord sur le montant de remboursement d'impôts à payer à l'Organisation et que la mission des États-Unis d'Amérique a indiqué que les paiements allaient être effectués rapidement.

7. Au paragraphe 28 de son rapport détaillé, à propos des "contributions à recouvrer", le vérificateur écrit :

"28. Au 31 décembre 2001, le total des contributions à recouvrer s'élève à plus de 13 millions de francs contre 14 millions de francs à la fin de l'exercice précédent. La plupart des contributions non payées remonte à plusieurs années; le tableau 15 du Rapport de gestion financière 2000-2001, pages 31 à 36, présente les détails de la position en question. Comme dans d'autres organisations internationales, les problèmes découlant des contributions dues restent un sujet de préoccupation. En principe, le fonds de réserve des Unions financées par des contributions permettrait de couvrir les contributions arriérées. Toutefois, il n'existe pas de base légale à ce sujet.

"Recommandation n° 2 : Il serait judicieux que l'OMPI formalise et sensibilise davantage les États membres au sujet des contributions à recouvrer en faisant approuver, par exemple, l'état des arriérés de contribution ou le rapport de gestion financière (portant une cote, comme les documents officiels) par l'Assemblée des États membres."

8. Pour sensibiliser davantage les États membres au sujet des contributions à recouvrer, le Secrétariat a décidé de faire approuver le rapport de gestion financière qui porte une cote comme les autres documents officiels (document "FMR/2000-2001") ; de ce fait, le paragraphe de conclusion du présent document (paragraphe 11) a été modifié en conséquence.

9. Au paragraphe 29 de son rapport détaillé, à propos des "inventaires", le vérificateur écrit :

"29. Malgré le nouveau système informatique qui a été installé pendant l'exercice biennal précédent, le système de contrôle de l'inventaire n'est pas encore totalement satisfaisant. Des efforts et des améliorations importantes ont été entrepris qui ont permis de réduire l'écart entre les deux inventaires à moins de 1%. Cependant des directives et un système efficace doivent encore être mis en place pour obtenir une concordance totale des listes d'inventaire physique avec les listes comptables.

"Recommandation n° 3 : Comme déjà mentionné dans le rapport relatif à l'exercice biennal 1998-1999, il est important de réconcilier les deux listes d'inventaire comptable et d'inventaire physique. J'invite le Bureau international à perfectionner encore le système actuel et à poursuivre dans la voie visant à résoudre ce problème."

10. À la date du 31 décembre 2001, l'écart entre les deux inventaires physique et comptable était de moins de 1%. Le Secrétariat, pour suivre la recommandation du vérificateur des comptes, met en place des procédures visant à réduire cet écart sans toutefois perdre de vue le coût que pourrait entraîner la recherche d'une concordance totale.

*11. Le Comité du programme et budget de l'OMPI est invité à donner son avis sur les comptes vérifiés de l'exercice biennal 2000-2001 et à recommander aux Assemblées des États membres de l'OMPI l'approbation du Rapport de gestion financière 2000-2001 (document FMR/2000-2001).*

[Fin du document]